

Règlement

Trophées de l'Accueil by CCI Bordeaux Gironde

Article 1 : Présentation

Cette opération vise à encourager les entreprises de la filière Tourisme (commerçants accueillant des touristes, hôtels, restaurants, chambres d'hôtes et activités de loisirs) à s'engager dans une démarche d'amélioration de leur accueil en leur proposant un dispositif complet d'audit et de suivi.

Article 2 : Les catégories

Quatre grandes catégories de professionnels sont invitées à concourir : les **commerçants, les hôtels, chambres d'hôtes, les restaurateurs et les gestionnaires d'activités de loisirs.**

Les candidats doivent avoir une part significative de clientèle touristique.

Article 3 : Les candidatures

Les « Trophées de l'accueil » sont ouverts aux **professionnels de Gironde.**

D'une manière générale, les Trophées de l'accueil distinguent des acteurs qui pratiquent un accueil de qualité et font des efforts pour faire vivre au visiteur une expérience positive qui lui font sentir qu'il est singulier et important.

Article 4 : Inscriptions et calendrier

Pour participer, il est nécessaire de

- Remplir le dossier de candidature mis en ligne sur le site internet www.bordeauxgironde.cci.fr
- Le renvoyer avant le 22 juillet 2022 minuit
- Régler les frais d'inscription par chèque ou par virement bancaire

Les frais d'inscription s'élèvent à 180 € TTC par candidature. Si vous souhaitez candidater pour une deuxième activité (hôtel-restaurant, activité de loisir/hébergement...), une remise de 50% sera appliquée pour cette dernière.

La CCI Bordeaux Gironde se réserve le droit de vérifier la conformité des dossiers au présent règlement. Si un dossier est jugé non conforme, il pourra être écarté.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Calendrier

20 juin 2022 : Lancement officiel du concours

20 Juin- 22 juillet 2022 : Réception des dossiers de candidature

22 juillet 2022 : Date limite de dépôt de candidature et règlement des frais d'inscription

Juillet-octobre 2022 : réalisation des diagnostics accueil et des visites mystères

Octobre-novembre : études des dossiers

28 novembre 2022 : soirée de remise des Trophées de l'Accueil

Article 5 : Sélection des lauréats

A partir de l'**acceptation par la CCI Bordeaux Gironde** du dossier de candidature rempli par le candidat et du **règlement**, un audit complet et une visite mystère seront programmés par les services de la CCI.

Le rapport d'audit et la visite mystère permettront de sélectionner les candidats ayant obtenu a minima la note moyenne de 8 sur 10.

Article 6 : Remise des trophées

Un trophée sera remis à chaque candidat ayant obtenu la note requise **le 28 novembre 2022 dans les locaux de la CCI Bordeaux Gironde** en présence d'invités de marque et de la presse régionale.

Article 7 : Utilisation des droits et confidentialité

La CCI Bordeaux Gironde et ses partenaires s'engagent à respecter la stricte confidentialité des informations sur l'entreprise.

Les lauréats sont autorisés à utiliser les éléments de communication Trophées de l'Accueil sur leurs supports commerciaux ou promotionnels.

Article 8 : Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Toutes les informations transmises par les candidats seront traitées de manière strictement confidentielle.

Dans le cadre du RGPD, les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la CCI Bordeaux Gironde font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation de l'opération. Elles sont nécessaires pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 7. Ces données personnelles sont conservées pendant trois ans. Elles ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et de profilage des données vous concernant. Pour les exercer, vous pouvez vous adresser à **la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) – Délégué à la protection des données, 17 place de la Bourse, 33076 Bordeaux cedex, ou par email à dpo@bordeauxgironde.cci.fr**.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet www.bordeauxgironde.cci.fr

Une copie écrite du présent règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : CCI Bordeaux Gironde, 17 place de la Bourse, 33076 Bordeaux cedex.